



Politiques de l'ANS en faveur du développement des pratiques – focus parasport

Sommaire :

1. Le parasport au cœur des Projets Sportif Fédéraux (PSF) : outils et leviers pour accompagner les fédérations
2. Le volet parasport dans chaque projet sportif territorial (PST)
3. Aides à l'emploi sportif dédiées aux parasports

Annexe 1 : coordonnées des équipes du CPSF

Annexe 2 : liste des fédérations délégataires d'une para discipline

L'Agence nationale du sport vient de publier plusieurs notes de service importantes pour vos fédérations. Elles concernent, de manière générale, l'ensemble des dispositifs de financement auxquels peuvent prétendre nos structures fédérales, au niveau national comme local. **Plusieurs dispositifs concernent directement le développement des parasports, priorité de l'ANS et objet de la présente note.**

Avec près de 12 millions de personnes en situation de handicap, les parasports sont aujourd'hui un enjeu de société autant qu'un axe de développement du sport fédéré. Toutes les fédérations sont encouragées à développer une offre de pratique adaptée. Les fédérations délégataires d'une discipline paralympique ont des opportunités, en matière d'aides à l'emploi en particulier, et des obligations complémentaires, au sein du PSF. En parallèle, les Conférences régionales des sports devront proposer un volet parasport dans chaque Projet sportif territorial. Tout cela forme un ensemble cohérent mais qui peut être difficile à appréhender.

Cette note vient préciser les outils mobilisables. En outre, les services du CPSF, sur le plan national comme dans chacune des régions par l'intermédiaire des Référents paralympiques territoriaux (contacts en annexe) sont à la disposition des équipes fédérales pour les accompagner dans la construction de leurs projets.

1. **Le parasport au cœur des Projets Sportif Fédéraux (PSF) : outils et leviers pour vous accompagner**

Référence : Note 2021-2-11 NS DFT-2021-02 PT-PSF



La note de service de l'ANS a positionné le développement de la pratique des parasports au cœur des démarches de développement des fédérations. Que ce soit dans un souci de correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la pratique ou d'augmentation du nombre de pratiquants d'ici 2024, la pratique des parasports permet de répondre à ces enjeux.

Comment s'approprier cette thématique sur les territoires ?

Toutes les fédérations sont incitées à proposer des actions visant au développement de la pratique des 12 millions de Personnes en situation de handicap (PSH). Ainsi, vos projets s'inscrivant dans les PSF de vos fédérations à destination des PSH pourront être valorisés et soutenus. Au plan national, le CPSF, tout comme la Fédération française handisport (FFH) ou Sport adapté (FFSA) peuvent vous accompagner dans la définition de vos projets. Sur plan territorial, les référents paralympiques du CPSF, positionnés dans chacune des régions, sont aussi des ressources à mobiliser dans votre démarche. Véritable facilitateur, ils sauront vous accompagner et vous guider dans vos projets en cas de besoin dans les domaines suivants :

- Formation et accompagnement des structures associatives
- Recherche de pratiquants et de financements
- Matériels
- Accessibilité de l'offre de pratique
- ...

Les fédérations délégataires ont l'obligation de proposer une stratégie de développement avec les indicateurs associés, pour les personnes en situation de handicap, en particulier pour les jeunes. La stratégie de vos fédérations sera un outil essentiel dans la mise en œuvre de vos actions. L'ANS vous propose une aide à l'emploi dédiée, à niveau fédéral, pour recruter un chargé de mission dédié au développement des parasports (voir 3.). Dans les régions, les référents paralympiques du CPSF pourront vous accompagner. Ils ont réalisé un état des lieux de la pratique dans chaque région et connaissent les outils et leviers utiles à vos ligues

L'ANS incite chaque structure à l'inscription au [Handiguide des Sports](http://www.handiguide.sports.gouv.fr)¹. Le Handiguide recense géographiquement une offre adaptée pour les personnes en situation de handicap. Avec sa nouvelle formule, cet outil favorisant l'accès à la pratique fait peau neuve et se veut plus fiable et ergonomique. S'y inscrire, c'est

¹ www.handiguide.sports.gouv.fr.

accroître la visibilité de votre structure et changer le quotidien des PSH cherchant une activité de proximité.

Calendrier : les fédérations pourront lancer leur campagne PSF dès mars 2020. D'ici le lancement de chaque campagne, le CPSF se tient à votre disposition pour des réunions d'échanges sur le volet parasports des PSF.

2. Le volet parasport dans chaque projet sportif territorial (PST)

Référence : note 2021-2-11 NS DFT-2021-02 PT-PST

Les délégués territoriaux de l'ANS (préfet.e.s de région) ont un rôle central dans le pilotage régional de cette nouvelle gouvernance notamment en assurant le suivi des conférences régionales du sport (CRS) et des conférences des financeurs du sport.

2.1. Conférences régionales du sport (CRS)

La mise en place des CRS se poursuit selon des calendriers différents par région.

Le positionnement du CPSF au sein des CRS s'articule autour d'un binôme :

- un représentant du CPSF a été nommé dans chaque région, porte-parole du mouvement parasportif au sein des CRS ;
- un référent paralympique territorial (RPT), salarié du CPSF, qui a une connaissance fine de la réalité territoriale et de l'écosystème parasportif de sa région. Les RPT sont les interlocuteurs récurrents des ligues sur la thématique du parasport.

Les CRS sont chargées d'établir un projet sportif territorial (PST), avec un volet parasport obligatoire (2.2), dont les crédits sont gérés par les délégués territoriaux (décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020).

2.2. Projet sportif territorial (PST)

Les PST comprennent un axe lié au développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap.

Les PST sont établis à partir d'un diagnostic territorial partagé, outil d'aide à la décision. Ces diagnostics doivent prendre en compte les contributions et organisations existantes comme notamment l'élaboration d'un état des lieux sur la thématique des parasports par les référents paralympiques territoriaux du CPSF, le schéma régional de développement du sport, les projets sportifs fédéraux et les travaux des commissions thématiques dont la commission parasport.

Dans le cadre de ce diagnostic territorial partagé, les RPT ont sollicité ou solliciteront les ligues fédérales pour nourrir ce diagnostic et apporter des éléments concrets de la réalité territoriale afin de tendre vers un projet sportif territorial cohérent.

3. Aides à l'emploi sportif dédiées aux parasports

Pour faciliter la mise en œuvre des projets et stratégies évoqués au 1. et 2., l'ANS propose des aides à l'emploi importantes : les Emplois sportifs qualifiés parasports - ESQ), en complément des aides à l'emploi de droit commun de l'ANS, auxquelles les fédérations agréées sont éligibles.

3.1. Une nouvelle aide à l'emploi au niveau fédéral pour les fédérations délégataires

Référence : note 2021-2-11 NO-Contrat de développement 2021-2024 (p. 4 et annexe p. 9)

Toute fédération délégataire d'une discipline parasport est éligible de droit, au niveau fédéral, à un ESQ national. Cette aide permet à chacune des fédérations délégataires de se doter d'une ressource interne dédiée au développement des pratiques parasportives. Une fiche de mission type est proposée à chacune des fédérations.

Le CPSF peut vous accompagner dans ce processus de recrutement et diffuser vos offres d'emploi. Ce chargé de mission, au sein de la fédération, est amené à devenir le correspondant récurrent du CPSF sur les questions de développement.

Calendrier : le recrutement d'un ESQ parasport au niveau fédéral sera discuté dans le cadre des Contrats de développement, négocié entre chaque fédération et l'ANS, avant la fin avril 2021

3.2. L'élargissement du dispositif des ESQ territoriaux

Référence : note 2021-2-11 NS DFT-2021-01 PT-PST (p3, p4 et annexe II p 16 - répartition régionale des aides à l'emploi ESQ - annexe VII, p16 et suivantes - liste des fédérations délégataires dans le champ des parasports - annexe X, p 26 -fiche de mission type)

Le dispositif des ESQ territoriaux, jusque-là réservé à la FFH et à la FFSA, est désormais élargi à toutes les fédérations délégataires d'une discipline parasport.

- 51 ESQ territoriaux para-sports sont créés

Ces aides sont réservées aux fédérations ayant la délégation para-sport. Les Fédérations françaises Handisport et Sport Adapté sont éligibles pour les territoires où elles sont peu ou pas présentes. Une répartition régionale a été définie, ainsi

qu'une nouvelle fiche de poste et une grille d'évaluation révisée. L'objectif est de mieux animer l'ensemble des emplois spécifiques dédiés aux parasports afin de créer une véritable communauté de travail et de projets pour franchir des étapes supplémentaires dans le développement. Les référents paralympiques territoriaux du CPSF sont en appui des DRAJES pour définir l'attribution des aides.

Calendrier prévisionnel : chaque région établit son propre calendrier sur la base des notes de cadrage de l'ANS. Ainsi, après un webinaire de présentation aux DRAJES le 12 mars, ces dernières publieront leurs propres appels à projet et tiendront des commissions emplois au début et/ou à la fin de l'été pour définir les structures bénéficiaires.

- Les 129 ESQ existants attribués à FFH et FFSA

Ces emplois sont maintenus jusqu'en Décembre 2021, sous réserve de modification territoriale. L'intervention du CPSF a permis de maintenir un accompagnement complémentaire de 8000€ suite à l'accord tripartite trouvé entre l'ANS, la CNSA et le CPSF, pour l'année 2021. Cette aide exceptionnelle sera distribuée en 3 versements selon des modalités propres à chacun des 3 cofinanceurs. Le CPSF participera à hauteur de 2660€ par poste.

Calendrier prévisionnel : identique à celui des 51 emplois

Les interlocuteurs de vos ligues sont prioritairement les DRAJES en la matière. Elles sont décisionnaires dans l'attribution des aides ainsi que dans l'évaluation finale des ESQ. Le référent paralympique territorial sera étroitement associé au processus de sélection des structures bénéficiaires, sur la base d'un diagnostic partagé.

Annexe 1 : coordonnées du CPSF

Contacts au sein de l'équipe nationale

Fonctions	Nom	Prénom	Mail
Directeur général	PATRIGEON	Elie	e.patrigeon@france-paralympique.fr
Directeur des sports	MINIER	Jean	j.minier@france-paralympique.fr
Directrice de la communication	WATELLE	Marion	m.watelle@france-paralympique.fr
Coordinatrice des référents territoriaux	ASTIER	Marjolaine	m.astier@france-paralympique.fr
Resp. du pôle développement	TRAISNEL	Chloé	c.trainsnel@france-paralympique.fr

Référents paralympiques territoriaux (basés en région)

Région	Nom	Prénom	Mail
Ile de France	URBAN	Thomas	t.urban@france-paralympique.fr
Normandie	FOULQUIER	Florian	f.foulquier@france-paralympique.fr
Bourgogne Franche Comté	BOURAGHDA	Elise	e.bouraghda@france-paralympique.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CHIRON	Joffrey	j.chiron@france-paralympique.fr
Occitanie	SABATIER	Sylvain	s.sabatier@france-paralympique.fr
Bretagne	LAUDRIN	Antoine	a.laudrin@france-paralympique.fr
Auvergne-Rhône Alpes	CHANAL	Benoît	b.chanal@france-paralympique.fr
Grand Est	CAILLET	Paul	p.caillet@france-paralympique.fr
Nouvelle Aquitaine	RENAUD	Stéphanie	s.renaud@france-paralympique.fr
Centre Val de Loire	OLIER-SINGH	Emmanuelle	e.olier-singh@france-paralympique.fr
Hauts de France	HOUBEAUT	Jérémy	j.houbeaut@france-paralympique.fr
Pays de la Loire	GUIDOUX	Anthony	a.guidoux@france-paralympique.fr

Annexe 2 : fédérations délégataires

Nom de la fédération	Texte officiel
Fédération française de canoë-kayak : para-canoë.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française d'équitation : para-dressage.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées : para-judo.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de karaté et disciplines associées : para-karaté.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de rugby à XIII : para-rugby à XIII.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de ski nautique et de wakeboard : para-ski nautique et para-wake pour tous les modes de traction motorisée.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de surf : para-surf ; para-surf adapté	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de taekwondo : para-taekwondo.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de tennis : para-tennis.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de tir : para-tir.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de triathlon : para-triathlon, para-duathlon.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de voile : para-voile.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française de volley-ball : para-volley.	Arrêté du 31/12/2016
Fédération française d'aviron : para-aviron (handi-aviron).	Arrêté du 29/12/2018
Fédération française de hockey sur glace : para-hockey sur glace	Arrêté du 29/12/2018
Fédération française de badminton : para-badminton.	Arrêté du 2 avril 2019